

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2016

Délibération n° 2016-1279

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Bron - Lyon - Vénissieux

objet: Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de

tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016

Délibération n° 2016-1279

commission principale : déplacements et voirie

commune (s): Bron - Lyon - Vénissieux

objet: Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2005 et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2010 ont identifié l'axe A7-Gerland/Villeurbanne La Doua comme une ligne forte de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants, et se connecte aux principales lignes fortes en transport en commun existantes (2 lignes de métro et 4 lignes de tramway).

Projet d'aménagement

Sur ce mandat, le projet consiste en la réalisation de la section sud de l'axe A7 entre Debourg et les Hôpitaux Est. C'est la technologie du tramway qui a été retenue par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) afin de répondre aux objectifs attendus de régularité, fiabilité et confort.

Le nom d'exploitation attribué à cette nouvelle ligne étant T6, c'est maintenant cette même dénomination qui est retenue pour le projet (en lieu et place de l'axe A7).

Cette opération concerne environ 7 kilomètres de voiries sur le territoire des Villes de Bron, Lyon et Vénissieux. Cette opération sera conduite par le SYTRAL.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun en :

- participant à l'amélioration qualitative des voiries existantes.
- participant à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de la voirie (création de piste cyclable, désimperméabilisation des sols, etc.),
- participant à la pose de fourreaux urbains de réseau mutualisé de télécommunication (RMT) pour les réseaux métropolitains.
- remboursant les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie,
- remboursant les travaux de restitution d'emprises liées aux acquisition foncières pour le domaine métropolitain.

La mise en œuvre du tramway T6 va nécessiter quelques travaux préalables qui concernent des ouvrages de la Métropole.

Comme ces travaux revêtent une technicité particulière, la Métropole va réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage pour le compte du SYTRAL les travaux suivants :

- pose du mobilier urbain par le co-contractant de la Métropole,
- plantation d'environ 100 jeunes arbres,
- dévoiement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- pose d'un jalonnement routier prenant en compte les modifications induites par le projet,
- taille des bordures existantes rue Barbusse et avenue Mermoz, afin de pouvoir les réutiliser sur le projet du SYTRAL.

Préalablement à ces travaux, le SYTRAL et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par le SYTRAL, sont également l'occasion de moderniser et optimiser ces 2 réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

Enfin, la Métropole mène des opérations connexes à la réalisation des travaux du SYTRAL comme le réaménagement du secteur Artillerie-Saint Jean de Dieu à Lyon 7°, ou le réaménagement des poteaux incendie.

Convention de répartition des maîtrises d'ouvrages

1/ Maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL

Le projet de tramway T6 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération T6 a été estimée à 163 M€ HT.

La Métropole prend à sa charge des investissements qui seront imputés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement répartis ainsi :

- 11 135 000 € TTC sur le budget principal, dont 2 065 000 pour les acquisitions foncières,
- 3 130 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 2 323 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Les travaux de désimperméabilisation étant éligibles à un financement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, le SYTRAL, maître d'ouvrage unique, déposera une demande de participation financière en ce sens.

Le montant de participation de la Métropole tient compte de ce financement.

2/ Travaux réalisés par la Métropole

La Métropole réalise pour le compte du SYTRAL des travaux relevant d'une technicité particulière ou d'un cadre d'achat spécifique (ex : mobiliers urbains).

Ces travaux sont intégralement remboursés par le SYTRAL. Les recettes attendues sont réparties ainsi :

- 1 870 000 € sur le budget principal,
- 191 000 € sur le budget annexe des eaux,
- 150 000 € sur le budget annexe de l'assainissement.

3/ Échéancier de versement

Le SYTRAL et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Individualisation totale d'autorisation de programme

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 11 135 000 € TTC à la charge du budget principal, de 3 130 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement est demandée.

Cette autorisation de programme globale couvre les études et travaux à réaliser en propre ou à rembourser au SYTRAL :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le programme des travaux de réalisation de la ligne de tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon, et Vénissieux,
 - b) l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président :

- a) à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,
- b) à effectuer toutes les démarches utiles à l'obtention de financements par des tiers.
- 3° **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 Transports urbains sur l'opération n° 0P08O5098 pour les montants de :
- 11 135 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - . 4 260 000 € TTC en 2017,
 - . 3 075 000 € TTC en 2018,
 - . 3 800 000 € TTC en 2019.
- 3 130 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux en 2017 sur l'opération n° 1P08O5098,
- 2 323 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2017 sur l'opération n° 2P08O5098,

- 1 870 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - . 748 000 € en 2017,
 - . 748 000 € en 2018,
 - . 374 000 € en 2019.
- 191 000 € en recettes, à la charge du budget annexe des eaux en 2017 sur l'opération n° 1P08O5098,
- 150 000 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2017 sur l'opération n° 2P08O5098.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.